

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEL représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIOLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHÉL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-030-14331/23/CM

■ Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays d'Aix - Elaboration - Bilan de la concertation 60880

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Elle est en outre, compétente en matière de Règlement Local de Publicité conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE).

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité, est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix s'inscrit dans ce contexte juridique et institutionnel.

Par délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020, l'élaboration du RLPi du Pays d'Aix a été prescrite, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Ce RLPi couvre l'ensemble des 36 communes du Pays d'Aix : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Par délibération n°URBA 005-10141/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, des modalités complémentaires de concertation ont été définies afin de permettre l'organisation, si nécessaire, de réunions publiques de manière dématérialisée (type visioconférence) au regard du contexte de crise sanitaire (COVID).

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du 02 décembre 2020. Elle s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit plus de deux ans.

Cette phase de concertation a été clôturée le 15 mai 2023 à 16H00 en vue de l'arrêt du projet de RLPi au Conseil de Métropole du 29 juin 2023.

Cette clôture a été annoncée par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation avec le public préalablement à l'arrêt du projet. Le bilan sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Les enjeux et les objectifs du RLPi :

Au vu du contexte rappelé ci-avant, les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi du Pays d'Aix sont les suivants :

- Encadrer les dispositifs publicitaires pour protéger et améliorer la qualité du cadre de vie du Pays d'Aix.
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix en prenant compte des spécificités des communes du territoire.
- Préserver et mettre en valeur les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, de composition urbaine ou de qualité du cadre de vie en respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (sites protégés, sites patrimoniaux remarquables, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Grand Site notamment).
- Concilier la dynamique des activités économiques ou l'attractivité économique avec le respect du cadre de vie.
- Améliorer l'intégration des dispositifs dans le paysage tant urbain que naturel ou agricole.
- Améliorer l'image des zones d'activités et des entrées de ville.
- Réduire l'impact environnemental de certains dispositifs.

Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis par la concertation ont été les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation.
- Sensibiliser et échanger avec la population sur les enjeux et objectifs, énoncés ci-dessus, en vue de favoriser l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation :

Les modalités de concertation prévues dans la délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020, relative à la prescription de l'élaboration du RLPi du Pays d'Aix, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet.

➤ **Les outils d'information :**

- Le dossier de présentation du projet :

Un dossier de présentation a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Boadès (ex-siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence) ainsi que dans l'ensemble des mairies des 36 communes du Pays d'Aix aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Son contenu comprenant les éléments suivants a été enrichi tout au long de la concertation :

La partie administrative composée des délibérations suivantes :

- La délibération n°2020_CT2_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 23 juillet 2020 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes.

- La délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020, relative à la prescription de l'élaboration du RLPi du Pays d'Aix, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
- La délibération n°URBA 005-10141/21/CM du Conseil de la Métropole du 04 juin 2021 relative à la définition des modalités complémentaires de concertation.
- La délibération n°2021_CT2_597 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 09 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales.
- Le portrait du territoire.
- Les présentations des réunions publiques.
- Les lettres de concertation.
- Les lettres de concertation :

Quatre lettres de concertation ont été réalisées et mises à disposition du public dans les mairies des 36 communes et à l'Hôtel de Boadès (ex-siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence).

Elles portaient sur les thématiques suivantes :

- Lettre n°1 : Présentation de la démarche.
- Lettre n°2 : Publicités et enseignes - Diagnostic et enjeux en Pays d'Aix.
- Lettre n°3 : Les orientations du RLPi.
- Lettre n°4 : L'avant-projet de RLPi.
- Les réunions publiques :

Conformément à la délibération de prescription, des réunions publiques ont été organisées notamment aux étapes suivantes :

- Le 24 février 2022 au Technopôle de l'Arbois – Aix-en-Provence : Présentation du diagnostic et des orientations.
- Le 18 janvier 2023 au Technopôle de l'Arbois – Aix-en-Provence : Présentation de l'avant-projet de RLPi.

Chacune de ces réunions publiques a été annoncée via la diffusion d'affiches et d'articles de presse, ainsi que sur les sites internet du Pays d'Aix (site actif jusqu'au 31 août 2022), sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le registre numérique dédié.

Ces réunions publiques s'adressaient aussi bien aux citoyens qu'aux associations et acteurs du territoire. Elles avaient pour objet de présenter les grands éléments de diagnostic du territoire en termes d'affichage publicitaire, d'enseignes et de pré-enseignes, puis d'expliquer les enjeux et objectifs, les orientations générales et les principes réglementaires.

- Internet :

Tous les supports d'informations mentionnés précédemment ont été mis à disposition du public :

- A partir du 2 décembre 2020, sur le registre dématérialisé et consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-ct2-concertation>
- Sur le site internet du Pays d'Aix actif jusqu'au 31 Août 2022 et relayé ensuite sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/pays-daix/>

Ces pages proposaient également des éléments d'informations sur le projet (calendrier, modalités de concertation et d'information...).

➤ **Les outils d'expression :**

- Registres papier mis à disposition du public :

Ils ont été mis en place dans l'ensemble des mairies des 36 communes du Pays d'Aix et à l'Hôtel de Boadès (ex-siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence).

- Observations écrites adressées par courriers ou par mails :
Plusieurs moyens ont été proposés à la population pour s'exprimer :
 - Par voie postale, dans un premier temps, à l'adresse suivante
A l'attention du Président du Territoire du Pays d'Aix
CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès – CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1
 - Puis dans un deuxième temps :
A l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AIX
BP 48014 – 13567 MARSEILLE Cedex 02
 - Par courrier électronique à l'adresse dédiée : plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr
 - Sur le registre numérique dédié <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-ct2-concertation>

- Réunions publiques :

Lors des différentes réunions publiques, des temps d'échanges ont été proposés afin de permettre au public de s'exprimer et d'échanger avec les élus présents.

Les résultats quantitatifs de la concertation :

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation.

Plus d'une centaine de personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- Environ 70 personnes ont assisté et visionné les 2 réunions publiques organisées.
- 21 personnes ont adressé leurs contributions soit sous format postal ou courriel.
- 29 personnes ont consigné leur observation dans les registres papier et numérique.

Ainsi, 50 contributions ont été enregistrées via les courriers, mails et registres.

Sur ces contributions déposées, certaines proviennent d'associations comme Paysages de France ou de commerçants, de Comités d'intérêt de Quartiers ou encore d'afficheurs. D'autres proviennent d'administrés. Toutes ces contributions ont été analysées et ont participé à la construction du projet de RLPI.

Les thématiques des contributions :

Le bilan de cette concertation montre que, tout au long de la procédure d'élaboration du RLPI, les échanges avec la population ont été constructifs et participatifs et ont conforté les objectifs fixés lors de la prescription du RLPI, les enjeux issus du diagnostic ainsi que les grandes orientations du RLPI.

Les principales remarques et attentes émises lors de la démarche de concertation peuvent être synthétisées selon 5 grandes thématiques :

« Amélioration du cadre de vie et des paysages » :

La majorité des contributions soulève que la publicité en générale est une atteinte à la qualité des paysages et du cadre de vie et qu'elle représente une nuisance visuelle qui va à l'encontre de l'embellissement des communes. Cette amélioration du cadre de vie concerne également la qualité des enseignes. Ces contributions promeuvent notamment l'interdiction générale de la publicité aux abords des sites naturels ou patrimoniaux remarquables et un encadrement plus strict de celle-ci dans l'ensemble des quartiers résidentiels de manière équilibrée.

Leur densité sur certains axes en entrée de ville ou espaces publics est décrite par ailleurs comme accidentogène pour les automobilistes ou gênante pour la mobilité des piétons. Des préconisations sont faites pour proscrire tout effet de masque aux abords des passages piétons et des intersections routières et instaurer une interdistanse minimale entre panneaux publicitaires dans les centres-villes et les quartiers résidentiels.

Une contribution souligne cependant que l'impact visuel de la publicité est trop souvent confondu avec les enseignes et la publicité sauvage et que cette confusion visuelle impacte fortement la perception de la publicité.

La réglementation :

Reconnaissant par ailleurs l'intérêt d'un RLPi pour le Pays d'Aix, un certain nombre d'observations indique qu'il s'agirait déjà d'appliquer les règles nationales ou locales quand elles existent pour faire enlever les panneaux déjà illégaux. Certains souhaitent que cette réglementation soit plus restrictive afin de limiter la multiplication des supports.

D'autres souhaitent alléger les restrictions mettant en avant que le règlement national est déjà contraignant notamment vis-à-vis du mobilier urbain qui apporte des services aux usagers et n'est support de publicité qu'à « titre accessoire ». Ces observations préconisent de supprimer toutes contraintes à l'égard du mobilier urbain sur l'ensemble du territoire, même dans le Parc Naturel Régional du Luberon.

« Environnement / Ecologie » :

Des contributions soulignent le fait que la modernisation récente des dispositifs de publicité dans plusieurs villes du Pays d'Aix s'est traduite par une forte augmentation du nombre de dispositifs publicitaires lumineux numériques. Le coût environnemental de fabrication, de gestion et de recyclage de ce type de dispositif est décrit comme n'allant pas dans le sens d'une diminution de l'impact environnemental. D'une manière plus générale, les dispositifs de publicité sont assimilés à de l'incitation à la consommation et au gaspillage, causes majeures de la crise écologique. Quelques une de ces observations pointent par ailleurs le fait que ce genre de dispositifs aggravent la pollution lumineuse du ciel la nuit.

Certaines observations indiquent que du point de vue environnemental, les entreprises de la communication extérieure se sont engagées dans la transition écologique depuis plusieurs années en se fixant de réduire leurs émissions de CO2 de moitié à l'horizon 2030. Elles soulignent par ailleurs le fait que le mobilier urbain numérique, levier majeur de croissance et d'innovation pour le secteur d'activité de la communication, devrait en ce sens être autorisé sur l'ensemble du territoire sous peine à terme de restreindre les services offerts aux collectivités.

« Economique et social » :

Des observations regrettent que les écrans numériques prennent de plus en plus de place dans la vie quotidienne. Installés notamment dans les abribus, ces dispositifs transforment les villes en imposant une pression commerciale sur les usagers. Certaines de ces observations soulignent que l'aménagement des trottoirs ne peut se justifier par le mode de financement du mobilier urbain et que sur les lieux relevant directement de leur responsabilité, les collectivités doivent se montrer exemplaires.

Une observation indique que le projet de RLPi se doit de concilier de façon optimale les objectifs de protection du cadre de vie et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux. La communication extérieure est un contributeur local au dynamisme économique et social des territoires qui génère des emplois locaux et des retombées fiscales directes au niveau local à la différence de la communication publicitaire sur internet. L'audience est en enjeu fondamental qui nécessite d'être bien présent dans les secteurs et les axes où se concentrent les populations.

« Divers » :

Quelques contributions connexes ont porté sur la caducité des Règlements Locaux de Publicité, sur la manière de déposer une demande d'enseigne ou publicitaire, ou encore sur la possibilité de consulter le projet RLPi ou de déposer pour le PLUi du Pays d'Aix.

Ainsi, le projet de RLPi a été finalisé en tenant compte des remarques des citoyens et les divers acteurs du territoire.

Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2020_CT2_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 23 juillet 2020 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération n°URBA 017-8637/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, relative à la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation;
- La délibération n°2019_CT2_498 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 novembre 2019 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- La délibération n°URBA 005-10141/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la définition des modalités complémentaires de concertation ;
- Le bilan annexé au présent rapport.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 prescrivant l'élaboration de la procédure du RLPi du Pays d'Aix et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation ci-annexé mené dans le cadre de l'élaboration du RLPi du Pays d'Aix.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille et au Service Urbanisme Secteur Nord situé Immeuble le Quartz - Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole. D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Nord - Immeuble le Quartz - Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence.
- Dans les locaux des mairies des 36 communes concernées par le RLPi du Pays d'Aix.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement, politique publique « Aménagement de l'espace », sous-politique R212 ; chapitre 20162719, Fonction 515, opération clé DI719AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT